

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Renouvellement de la subvention allouée au centre d'interprétariat et de liaison (CIL) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes - Exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2019, au centre d'interprétariat et de liaison (CIL) une subvention de 22 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil départemental.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée